



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-sept juin.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h05) - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE (arrivée à 19h23) - Luc SAUVE (arrivé à 19h17) – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

**ABSENTS :**

Guyline BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-067-421 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET -CHEF(FE) DE PROJETS PETITE VILLE DE DEMAIN**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi non permanent au sein des services de la Commune de Miramont-de-Guyenne relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe), afin de mener à bien le projet identifié suivant : mettre en œuvre une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) afin d'engendrer une dynamique de renforcement du centre-bourg.

Le/la Chef(fe) de projet assurera la mise en œuvre d'une OPAH-RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain) et participera à la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 18 mois soit à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2024, sur une durée de 18 mois.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Appliquer, mettre en œuvre et évaluer la convention Petite Ville de Demain (PVD) sur la Commune de Miramont-de-Guyenne:
  - Assurer la mise en œuvre et l'évaluation de la convention PVD
  - Animation des instances de suivi
  - Partenariat avec les élus référents du dispositif
  - Travail partenarial avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), Action Logement, Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), CAUE 47, SEM 47, commerçants, etc.
  - Définir des indicateurs de suivi/évaluation,
  - Toute autre tâche nécessaire à la mise en œuvre de la convention PVD
- Mettre en œuvre la politique d'urbanisme et l'amélioration de l'habitat (notamment le permis de louer) :
  - suivre la maquette financière et le calendrier de réalisation
- Animation de l'ORT :
  - Mobilisation et lien avec tous les partenaires du dispositif : Etat, Région, Département, Banque des Territoires, EPF Nouvelle Aquitaine, Action logement, ABF, CAUE 47, chambres consulaires, Initiative Garonne, SEM 47, bailleurs publics, commerçants, etc.

## AR Prefecture

047-214701682-20240701-DL2024\_067-DE

Vente et appels auprès des communes sur les appels à projet et appels à manifestation d'intérêt.  
Publié le 03/07/2024

### • SUIVI/évaluation de l'ORT :

- Suivi des différentes actions en lien avec les services impliqués dans les thématiques visées,
- Evaluation à mi-parcours du dispositif

### • Mise en œuvre de l'OPAH-RU

- Suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaborer une stratégie de concertation et communication) ou tout autre dispositif
- Participation à la gestion des marchés publics, en lien avec le service finances
- Participer à la gestion du budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement des collectivités, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions.

L'agent exercera ses fonctions de chef(fe) de projet Petites Villes de Demain à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de des rédacteurs. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la Commune de Miramont de Guyenne peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet -chef(fe) de projets petite ville de demain.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet pour animer l'Opération de revitalisation du Territoire Petites Villes de Demain.

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : La création de l'emploi non permanent de catégorie B sur la base du grade des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) pour une durée de 18 mois est approuvée ;

**Article 2** : les crédits nécessaires au budget de la collectivité seront inscrits ;

**Article 3** : M. Le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération.

**Article 4** : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

**AR Prefecture**

047-214701682-20240701-DL2024\_067-DE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Recu le 03/07/2024  
Publié le 03/07/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

